



Consultation relative à la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)

Prise de position du Parti Pirate Suisse du 28 Août 2012

1. Remarques générales

L'ensemble de la proposition telle qu'elle est formulée dans le projet du 10 avril 2012 de modification de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) est considéré comme une adaptation réaliste, mais très timorée aux vues des évolutions techniques et sociétales que notre pays vit actuellement. La LRTV nécessitera une nouvelle révision très prochainement car n'étant pas adaptée à la réalité des usages de nos concitoyens.

Si cette révision s'applique à réformer le mode de perception, il s'agira prochainement de repenser aussi le montant, la forme de financement du secteur des médias ainsi que le modèle de redistribution tout en restant attaché à "la conviction qu'une démocratie directe n'est pas concevable sans un système de radiodiffusion efficace". Le Parti Pirate Suisse partage cette conviction, mais considère que le système de radiodiffusion est aujourd'hui en place à travers Internet. Le soutien ne doit plus se focaliser sur les mécanismes de diffusion mais bien sur la fonction même du journalisme.

Le Parti Pirate Suisse propose donc d'inclure dans la présente révision une redéfinition des termes utilisés, une modification du mode de perception de la redevance ainsi que des modifications liées au mode de calcul du montant de



celle-ci afin de rendre la loi plus proche des évolutions constatées.

2. La redevance devient une taxe

Une redevance est un prélèvement non obligatoire payé par l'utilisateur d'un service. En proposant de modifier l'assiette de la redevance radio-télévision, celle-ci perd le statut de redevance en devenant une taxe.

Quasiment la totalité des ménages en Suisse possèdent un ou plusieurs appareils permettant une consultation des différents médias. La nouvelle assiette assujettit à la redevance l'ensemble des foyers helvétiques. Cette réforme, déjà formulée par la jurisprudence du Tribunal Administratif Fédéral, accompagne logiquement le mouvement de convergence technique de l'ensemble des médias.

Le principe de modification de l'assiette n'étant pas remis en cause, **le Parti Pirate Suisse souhaite que la dénomination de "redevance" soit abandonnée au profit de celle de "taxe"**. Si la taxe est un prélèvement obligatoire au profit d'un service public, cette définition est la plus pertinente au projet de réforme présenté.

3. Suppression du mandat de perception

Avec une redevance radio-télévision obligatoire, et devenant de fait une taxe, la question de l'organisme de prélèvement se pose. Pour le Parti Pirate Suisse, il n'est pas acceptable qu'une société de droit privé, même sous mandat, soit en charge du prélèvement d'une taxe. Cette tâche incombe aux autorités publiques qui ne peuvent pas s'en décharger.

Le Parti Pirate Suisse propose de supprimer le mandat de perception et d'organiser la perception au sein des administrations fiscales existantes. Sans que cela touche le montant, ni l'assiette de la taxe, il en découlera une simplification accrue, ainsi qu'une meilleure visibilité pour l'assujetti.

Outre une meilleure efficacité, il en résultera une économie substantielle qui pourra être soit ajoutée à la baisse du montant de la taxe, ou à la hausse de la contribution au service public. La suppression du mandat aura en outre un effet très positif sur la population qui n'accepte pas les méthodes de recouvrement et de contrôle souvent abusives de la société actuellement mandataire.

4. Données personnelles collectées par l'organisme de perception

La Loi actuelle, ainsi que le projet de réforme, énumère les exonérations, notamment de certains ménages pour des raisons sociales. Avec une assiette élargie à l'ensemble de la population, le Parti Pirate Suisse s'inquiète de la collecte



de données personnelles liées à l'AVS ou l'AI dans le cadre de la perception d'une taxe assurant le financement du service public audiovisuel. Le principe de proportionnalité, fondamental pour la protection des données personnelles, ne nous semble pas respecté notamment dans les articles 68d et 69d du projet. Le Parti Pirate Suisse est particulièrement inquiet face à la possibilité pour l'organe de perception privé d'accéder à la base de données SEDEX.

Le Parti Pirate Suisse demande la consultation du Préposé fédéral à la Protection des Données et à la Transparence concernant la collecte de données personnelles par l'organisme de perception.

Cette consultation ne serait pas nécessaire dans le cas d'une perception par l'Administration fédérale des contributions (AFC), les données relatives aux exonérations étant déjà connues de l'AFC.

5. Perception de la redevance auprès des entreprises

Le Parti Pirate Suisse prône une simplification administrative et fiscale aussi pour les entreprises. La Variante B permettant la perception par l'AFC aura notamment pour conséquence la diminution du nombre d'interlocuteurs pour les entreprises.

Concernant la perception et l'encaissement de la redevance auprès des entreprises, le Parti Pirate Suisse se prononce pour la perception par l'Administration fédérale des contributions (Variante B).

6. Perception de la redevance ménage rattachée à l'IFD

Le projet, dans son annexe I, disqualifie les autres méthodes de perception et d'encaissement, notamment à travers budget de la Confédération par le produit de l'impôt fédéral direct (IFD). Suite aux considérations contenues dans le paragraphe 3 de ce présent document, **le Parti Pirate Suisse suggère de lier la perception de la redevance à l'IFD sans toutefois l'inclure dans le budget de la Confédération.** Le montant de la redevance viendrait s'ajouter au calcul de l'impôt.

7. Exemptions à la redevance ménage

Concernant l'existence de plusieurs exemptions, notamment celle touchant les foyers percevant des prestations complémentaires en sus de l'AVS ou l'AI, **le Parti Pirate Suisse propose l'annulation des ces exemptions en faveur d'une augmentation équivalente des montants de ces prestations.** Cela engendrerai une simplification supplémentaire du mode de perception.

Enfin, pour les exemptions restantes, qui de fait ne concernent que peu de



ménages, l'existence d'une option dite "opt-out" permettrait à ces ménages de faire valoir leur droit à une exemption. Le Parti Pirate Suisse souhaite aussi qu'un ménage, qui à volontairement choisi de ne pas avoir d'appareils permettant une consultation des différents médias, puisse faire valoir son droit à l'exemption.

8. Calcul du Montant de la redevance des ménages

Le projet de réforme ne présente pas de modification de la méthode de calcul du montant de la redevance. La méthode actuelle comprenant des failles sévères, le Parti Pirate Suisse considère qu'il est important que le projet de réforme propose une méthode alternative de calcul plus adaptée aux réalités de notre société, sans remettre en cause le montant global ainsi perçu.

La montant actuel de la redevance est indépendant des situations financières des ménages. De fait, la redevance est un prélèvement extrêmement dégressif. Il s'agit donc d'un prélèvement non solidaire, représentant une part importante des contributions des revenus les plus modestes.

Pour le Parti Pirate Suisse, la redevance doit assurer à la fois une solidarité entre les ménages, et un accès libre à l'information. Ainsi un financement par l'usage ou la consommation n'est dès lors pas acceptable qu'il conditionne l'accès à l'information au paiement de la redevance.

Le Parti Pirate Suisse propose donc que le montant de la redevance soit indexé sur l'ensemble des revenus du ménage. La progressivité du montant de la redevance doit permettre de limiter l'effet de seuil du prélèvement. La progressivité garantit notamment la solidarité ainsi que l'accès libre aux médias. Dans le cas d'un prélèvement annexé à celui de l'IFD, la méthode de calcul pourra se reposer sur les mêmes informations que celles fournies pour le calcul de l'IFD. Il pourra s'en suivre une acceptation difficile d'un nombre restreint d'assujettis, mais qui sera certainement atténuée par l'encaissement concomitant de la redevance avec l'IFD.

9. Perspectives

Le projet présenté ne prend malheureusement que peu en compte les transformations profondes que l'on peut observer dans le monde des médias. La télévision est de plus en plus visionnée sur Internet. Les émissions ne sont d'ailleurs plus visionnées en "direct", mais en différé grâce à la vidéo à la demande. Le modèle classique d'une chaîne disposant d'un programme complet est aujourd'hui en train de perdre de sa pertinence. Un média peut avoir de l'audience tout en ne diffusant que quelques heures par jour. On assiste aussi à l'émergence de modèles de paiement flexibles rendus possible par les avancées



technologiques.

La durée moyenne de consommation de la télévision est en baisse pour toutes les catégories d'âge. La jeune génération regarde beaucoup moins la télévision en effectuant un transfert vers d'autres médias.

Enfin par delà de la convergence des médias, le journalisme vit une profonde révolution entre l'évolution des outils et des attentes des citoyens qui recherchent toujours plus d'interactivité et produisent eux-même de l'information. Les citoyens deviennent eux-même des acteurs de l'information.

Face à ces évolutions et conscient de l'importance fondamentale que représentent les médias pour notre démocratie directe, le Parti Pirate Suisse préconise d'adopter une nouvelle approche de soutien et de financement des médias. Celle-ci ne doit plus se reposer sur un outil, mais sur les fonctions d'investigation, d'évaluation, d'analyse et de diffusion de l'information, ainsi qu'à l'animation du débat public. Dans cette perspective démocratique, il n'est plus acceptable que le fruit de la redevance soit utilisé pour la diffusion de contenus de divertissements, non-essentiels à notre démocratie. Il est en outre démontré, concernant les contenus de divertissement notamment sportifs, que le marché a su développer des offres attractives et rentables.

Face à toutes ces considérations, **le Parti Pirate Suisse demande la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer une réforme en profondeur du rôle de la Confédération quant à son soutien aux différents médias**, dans le cadre de leur fonction au sein de notre démocratie directe.

Contact: Alexis Roussel, Vice-Président du Parti Pirate Suisse
alexis.roussel@partipirate.ch
078.639.95.01